

COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville
Méréville
91660 LE MÉRÉVILLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

« SCELLEMENT ET POSE DE PLANIMÈTRE »

ARR-2024-035

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 26/03/2024

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-dessous est autorisée à intervenir sur le domaine public du Mérévillois pour la réalisation des travaux décrits à l'article 2.
MDA 17 rue Jean-Pierre Timbaud 91290 VILLENEUVE LE ROI

Article 2 : Travaux de scellement et pose de planimètre entre rue de Chartres et allée des Verdiers 91660 LE MÉRÉVILLOIS. Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux à partir du 05/04/2024 pour 5 semaines. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise chargée des travaux qui devra se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en matière de sécurité.

Article 4 : Réfection de la voirie et des trottoirs. Le jour de son départ du chantier, l'entreprise devra avoir effectué les réfections de voirie et de trottoir à l'identique. Exceptionnellement, si l'entreprise ne peut réaliser les réfections définitives, une réfection provisoire en grave ciment à « zéro » ou en enrobés à froid devra être mise en œuvre. Les réfections définitives devront alors se faire dans un délai maximal de 8 jours.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne (selon les cas soumis ou non à transmission au contrôle de légalité),
- ...

qui sera notifié à (selon les cas soumis ou non à notification) :

mda94@orange.fr

et dont ampliation sera adressée à :


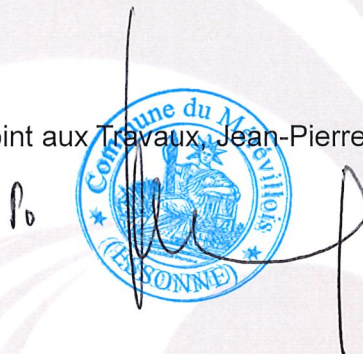
- olivier.bordin@lemerevillois.fr
- patrick.thuillier@lemerevillois.fr
- mc-jp.dubois@orange.fr
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipal

Le 26 mars 2024

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire, le Maire Adjoint aux Travaux, Jean-Pierre DUBOIS

Po



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R.421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.